

Note de service

Destinataires : Chefs de services, directeurs scientifiques, présidents des comités d'éthique de la recherche

Expéditrice : Annie-Kim Gilbert, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche

Date : Le 25 janvier 2022

Objet : **Mise à jour sur la vaccination obligatoire des participants de recherche**

Compte tenu de la virulence d'Omicron, afin d'assurer la sécurité de tous (participants, usagers, employés, membres des équipes de recherche) et de respecter la capacité des milieux cliniques, la DEUR a récemment pris des décisions relatives aux activités de recherche en présentiel (se référer aux notes du 7 et du 14 janvier 2022). Parmi les nouvelles mesures figurent la suspension temporaire de certaines activités de recherche en présentiel ainsi que la vaccination obligatoire des participants. Un processus de dérogation a rapidement été mis en place, dans le but de réduire les impacts de la 5^e vague sur les activités de recherche au CCSMTL.

À la lumière des demandes de dérogation reçues et de l'avis des directeurs scientifiques et des chefs de service des IU/CAU/CR présents à la rencontre du Comité de reprise sécuritaire des activités de recherche (CoRSAR) du 20 janvier 2022, plusieurs arguments pouvant justifier le retrait de la condition de la vaccination obligatoire des participants prenant part à des activités de recherche en présentiel ont été énoncés. Par exemple :

- Biais possible sur la scientificité en éliminant les participants non vaccinés ;
- Limitation de la participation à des projets de recherche en présentiel de certaines populations peu vaccinées (ex. : personnes en situation d'itinérance, jeunes)¹;
- Mise à l'écart temporaire, en raison de la gravité de la crise sanitaire, de la vision de l'établissement qui considère les participants aux projets de recherche comme des usagers, pour qui la vaccination n'est pas obligatoire.

¹ Selon l'Énoncé de politique des trois conseils en éthique de la recherche (EPTC2), « il faut répartir les avantages et les inconvénients de la participation à la recherche de façon à ce qu'aucun segment de la population ne subisse une part excessive des préjudices causés par la recherche ou ne soit privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche. » (Article 1.1)

Ainsi, étant donné les plans de mitigation rigoureux déjà en place, les mesures de sécurité récemment rehaussées et considérant les arguments mentionnés ci-haut, **l'obligation vaccinale des participants prenant part à des activités de recherche en présentiel, en place depuis le 14 janvier, bien que souhaitable, n'est plus exigée.**

Toutefois, l'obligation de vaccination pour les membres des équipes de recherche demeure en vigueur.

Soyez assurés que nous suivons de près l'évolution de la situation afin de permettre la poursuite des activités de recherche en toute sécurité.